



Coopération pour l'Information
Géographique en Alsace

La directive européenne INSPIRE

Présentation de la directive

Journées d'animation CIGAL

~

23 février 2010

Maison de la Région Alsace – Strasbourg
Amphithéâtre – Rez-de-chaussée



La directive INSPIRE

Planning de la matinée

- ***Introduction***
- ***Présentation de la directive INSPIRE***
- ***Questions fréquentes***
- ***INSPIRE: 1er acte, les métadonnées***
 - *Introduction*
 - *Expérience de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin*
Jérémie GANTER
 - *Expérience de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
Michel ROSIO et Jean MELOUNOU
- ***Conclusion***



La directive INSPIRE

La Directive INSPIRE, qu'est ce que c'est ?

Textes antérieurs:

- *Directive 2003/4/CE et loi n°2005-1319 du 26/10/2005 : application de la convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information environnementale*
- *Directive 2003/98/CE sur la réutilisation de l'information publique et ordonnance n°2005-650 du 06/06/2005 sur la liberté d'accès aux documents administratifs*

La Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite « INSPIRE »

• *Plusieurs textes réglementaires:*

- ⇒ *1 directive (texte cadre)*
- ⇒ *Des règlements sur la mise en œuvre (textes réglementaires)*
- ⇒ *Des guides techniques de mise en œuvre (approche technique)*

⇒ **Approche concrète et pratique** (réglementaire et technique) :
« **Ce qu'il faut faire** » et « **Comment le faire** »



La directive INSPIRE

Objet et enjeux de la directive

Objet : « **Établissement d'une infrastructure de données géographiques (IDG) dans la Communauté européenne** »

⇒ *Cadre réglementaire pour la mise en place des moyens nécessaires à la production, au partage et à la réutilisation des données géographiques*

Enjeux : « **Améliorer la prise en compte et la protection de l'environnement** »

⇒ *Faciliter la prise de décision en augmentant le porter à connaissance de l'information auprès de l'ensemble des acteurs (publics, privés, citoyens...)*

⇒ *Décloisonner l'information entre les autorités publiques*

⇒ *Améliorer et mettre en place de nouveaux services pour les citoyens*

⇒ *Agir sur les secteurs de l'emploi et de la croissance économique en développant l'usage de l'information géographique et les activités liées*



La directive INSPIRE

Objectifs opérationnels

Concrètement, pour cela, la directive vise à:

Structurer et organiser le domaine de l'information géographique pour en faciliter l'usage et la production en:

- ⇒ **Améliorant et fournissant systématiquement l'information sur les données** produites selon des standards (métadonnées de qualité)
- ⇒ **Facilitant les échanges de données entre acteurs** : permettre le partage, la réutilisation et l'enrichissement de l'information géographique numérique. Cette étape de mutualisation est ainsi une véritable **source d'économies**
- ⇒ **Modernisant les méthodes de travail et rénovant les missions** des services : promouvoir **l'utilisation de données numériques de qualité** dans leurs activités quotidiennes ainsi que des services en réseau associés.

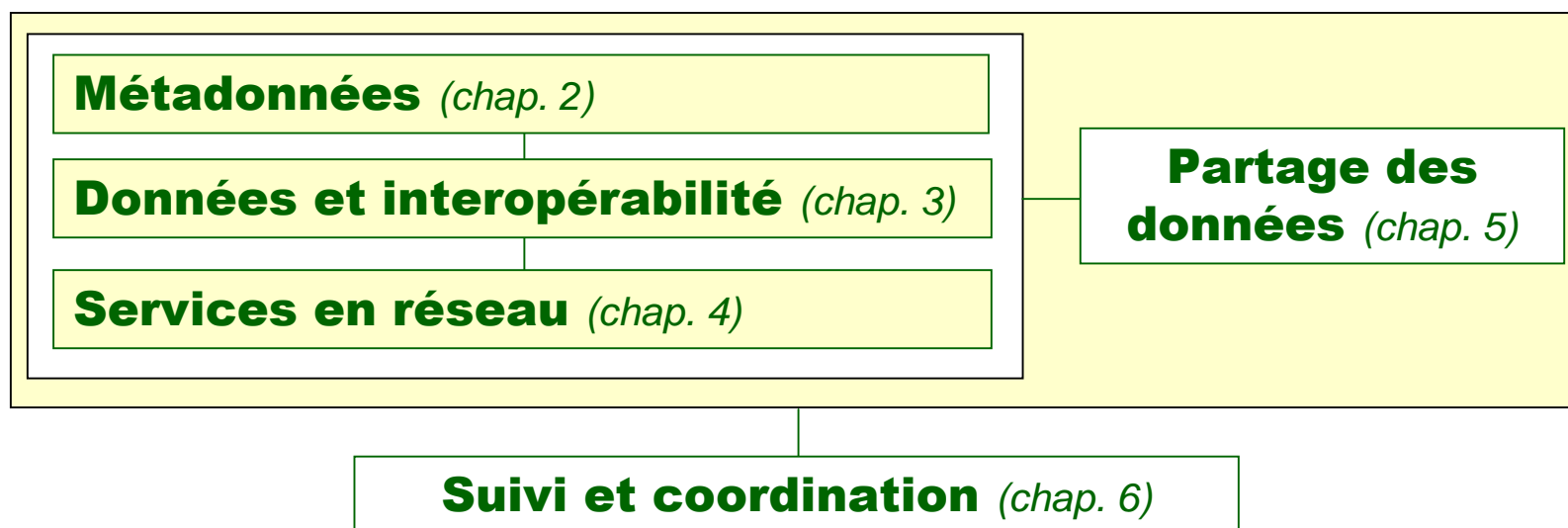


La directive INSPIRE

Organisation de la directive: principe d'une IDG

Une directive en 7 chapitres:

- *Chap. 1 : Dispositions générales (déf., structures, etc.)*



- *Chap. 7: Dispositions finales*

⇒ **Composantes et structure d'une IDG** (cf. art. 3)



La directive INSPIRE

Qui est concerné ?

⇒ **La directive s'impose au niveau national**

Mise en œuvre = responsabilité de l'Etat

⇒ **Tout le monde est concerné et a un rôle à jouer** (subsidiarité)

⇒ « **Autorités publiques** » : pas de cas particuliers - catégorie unique

« Toute personne morale ou physique (publiques et privées) remplissant une mission de service public (compétences obligatoire ou non, délégation, etc.) »

⇒ **Organisation générale** : (cf. recommandations du CNIG)

1. Niveau national

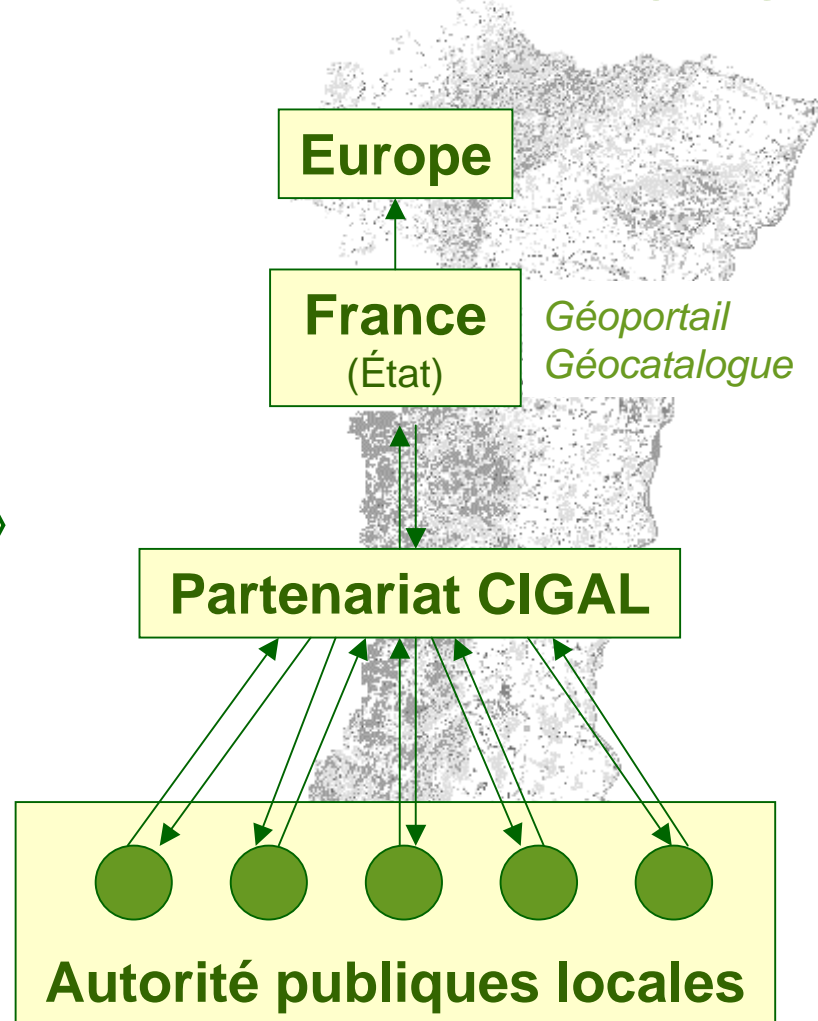
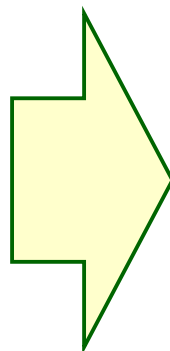
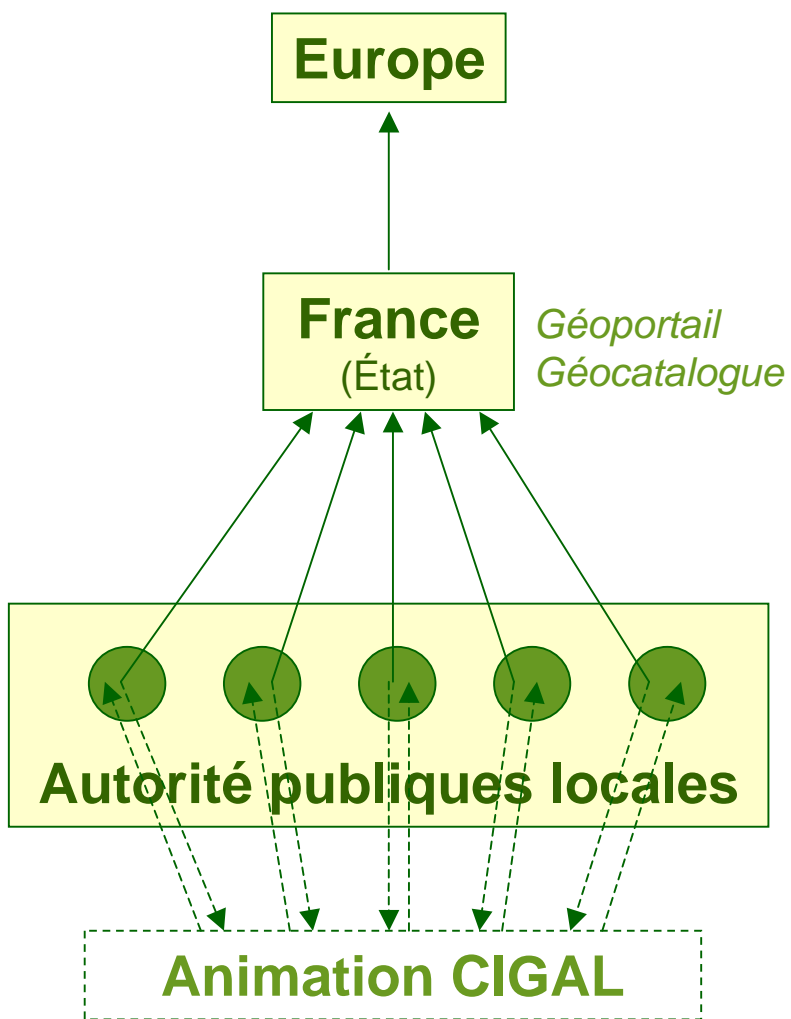
2. **Relais régional** (démarche fédératrice et cohérence) => rôle de CIGAL ?

3. Niveau local



La directive INSPIRE

Rôle de CIGAL et recommandations du CNIG





La directive INSPIRE

Qui est concerné ?

⇒ **La directive s'impose au niveau national**

Mise en œuvre = responsabilité de l'État

⇒ **Tout le monde est concerné et a un rôle à jouer** (subsidiarité)

⇒ « **Autorités publiques** » : pas de cas particuliers - catégorie unique

« Toute personne morale ou physique (publiques et privées) remplissant une mission de service public (compétences obligatoire ou non, délégation, etc.) »

⇒ **Organisation générale** : (cf. recommandations du CNIG)

1. Niveau national

2. **Relais régional** (démarche fédératrice et cohérence) => rôle de CIGAL ?

3. Niveau local

⇒ **Clé d'entrée = les compétences et les données**



La directive INSPIRE

Les données concernées

⇒ **Données géographiques numériques :**

« Localisées de manière directe (objet localisé) ou indirecte (rattachement à un lieu ou zone localisée – ex: adresse) » (cf. art. 3)

⇒ **Distinction du planning selon:**

- *Données non numériques = pas d'obligation*
- *Données numériques existantes*
- *Données numériques nouvellement créées*
- *Les annexes*

⇒ **3 annexes :** 3 niveaux de priorité

- *Obligations identiques*
- *Calendrier différent*



La directive INSPIRE

Données concernées : les thèmes INSPIRE

ANNEXE I

1. Systèmes de référence spatiale
2. Systèmes de représentation maillée
3. Toponymes
4. Unités administratives
- 5. Adresses**
- 6. Parcelles cadastrales**
7. Réseaux de transports
8. Hydrographie
9. Sites protégés

Mi-2012
Début 2017

ANNEXE II

1. Altitude
2. Occupation des terres
3. Ortho-imagerie
4. Géologie

Mi-2014
Début 2019

ANNEXE III

1. Unités statistiques
- 2. Bâtiments**
3. Sols
4. Usage des sols
5. Santé et sécurité des personnes
- 6. Services d'utilité publique et services publics**
7. Installations de suivi environnemental
8. Lieux de production et sites industriels
9. Installations agricoles et aquacoles
10. Répartition de la population, démographie
11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
12. Zones à risque naturel
13. Conditions atmosphériques
14. Caractéristiques géographiques météorologiques
15. Caractéristiques géographiques océanographiques
16. Régions maritimes
17. Régions biogéographiques
18. Habitats et biotopes
19. Répartition des espèces
20. Sources d'énergie
21. Ressources minérales

Fin 2014
Mi-2019



La directive INSPIRE

Les exceptions (cf. art. 13 et 17-7)

- **Pas dans les 34 thèmes**
- **Données existantes au format non numérique** (*papier*)
- **Structures tiers** (*non concerné par INSPIRE*) **détient un droit de propriété intellectuelle et s'oppose à la diffusion**
- **Communes: données dont la collecte n'est pas imposée par dispositions réglementaires ou législatives**
- **Représente « un danger » pour l'Etat** (*défense nationale, sécurité publique...*)
- **Confidentialité** (*commerciale, CNIL, secret statistique...*)
- **Mise en danger de l'environnement** (*espèces et sites protégées...*)

⇒ **Démarche globale de bon sens : le partage ne peut être unilatéral** (*les données ne vous appartiennent pas!*)



La directive INSPIRE

Les services en réseau

- **Les services = clé de voûte de l'IDG et de l'accès aux données**
- **Base des échanges = internet**
- **4 services à prévoir:**
 - ⇒ *Services de recherche et découverte (métadonnées) : fin 2011*
 - ⇒ *Services de visualisation (affichage, navigation, covisualisation, consultation) : fin 2011*
 - ⇒ *Services de téléchargement : mi-2012*
 - ⇒ *Service de transformation (interopérabilité) : mi-2012*
- **Autres services...**



La directive INSPIRE

Les obligations

- **Maître mot = rendre accessible et faciliter le partage**

- ⇒ Constitution de catalogues de données (métadonnées)

- ⇒ Accès gratuit aux métadonnées

- ⇒ Fourniture des données (documentées) selon des règles de mise en œuvre communes

- ⇒ Application de règles d'interopérabilité (norme, standards...)

- ⇒ Accès aux données pour les acteurs réalisant une mission rentrant dans le cadre d'INSPIRE

- ⇒ Utilisations de services pour faciliter ces accès (*visualisation / covisualisation / consultation, téléchargement, transformation*)

- ⇒ Mise en place d'une organisation adaptée pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive.

- **Mais:**

- ⇒ Pas d'obligation de saisie de nouvelles données

- ⇒ Pas de numérisation obligatoire et systématique des données papier



La directive INSPIRE

Combien va coûter la mise en œuvre d'INSPIRE ?

- **Des gains évidents mais difficiles à évaluer:**

- ⇒ Catalogne : 1,5 millions d'€ sur 5 ans => rentabilisé en 6 mois!

- ⇒ Lombardie : 1,3 millions d'€ sur 3 ans => gain: ~ 3 millions d'€/an
(-11% du coût des études et -17% de délai)

- ⇒ **Expériences difficilement transposables au contexte français mais significatives**

- **A retenir:**

- ⇒ Investissements financiers faibles au regard des enjeux et des gains

- ⇒ Investissements prévus et inévitables dans le cadre de la modernisation des politiques publiques

- ⇒ Retour sur investissement rapide si tout le monde joue le jeu

- ⇒ Economies d'échelle et mutualisation possibles



La directive INSPIRE

Les échéances

- **Transposition en droit français pas réalisée (limite: 15/05/2009)**
 - ⇒ Les principes de la directive s'appliquent depuis le 15/05/2009 !
 - **Métadonnées :**
 - ⇒ Création et publication au « formats INSPIRE » pour le 03/12/2010 !
 - **Données:**
 - ⇒ Annexe 1 : mi 2012 pour les nouvelles données / début 2017 pour les données existantes
 - ⇒ Annexe 2 : mi 2014 pour les nouvelles données / début 2019 pour les données existantes
 - ⇒ Annexe 3 : fin 2014 pour les nouvelles données / mi 2019 pour les données existantes
- ⇒ **Se référer aux guides techniques de mise en œuvre**
(Annexe 1 déjà publiées – ex.: [Adresse](#))



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

Questions et interrogations fréquentes:

1. **Suis-je concerné par INSPIRE ? Pour quelles données ?**
2. **Qu'est-ce que je gagne à partager mes données ?**
3. **Les données statistiques sont-elles concernées ?**
4. **Est-ce obligatoire de modifier ses données selon les règles de mise en œuvre d'INSPIRE ?**
5. **La directive INSPIRE impose-t-elle la diffusion gratuite des données géographiques ?**
6. **Quel impact sur les conventions de mise à disposition ?**
7. **Doit-on mettre en place l'ensemble des services demandés par INSPIRE ?**
8. **Peut-il y avoir plusieurs IDG sur un territoire ?**
9. **Dois-je cataloguer des données de référence (type IGN) ?**
10. **Est-on en droit de demander des métadonnées à une entreprise privée ?**



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

1. Suis-je concerné par INSPIRE ? Pour quelles données ?

- ⇒ **Oui : tout le monde l'est!**
- ⇒ **Point de départ = métadonnées des données que vous avez**
- ⇒ **Base de réflexion pour les données = compétences et missions de la structure**
- ⇒ **Quelles sont les données produites ?**
- ⇒ **Quel lien avec les thèmes des annexes 1, 2 et 3 ?**
- ⇒ **Conseils :**
 - *Avoir une vision globale en terme de partage et de réutilisation*
 - *Appliquer si possible les principes d'INSPIRE à l'ensemble du SIG...*
(évite double gestion: données INSPIRE non INSPIRE)



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

2. Les données statistiques sont-elles concernées ?

- ⇒ INSPIRE concerne les données géographiques
- ⇒ Sens large : données statistiques concernées si référence spatiale (*directe ou indirecte*)
- ⇒ Réponse = Non (*pas systématique*), mais à terme majorité des données statistiques seront concernées
- ⇒ Cas particulier: CNIL et secret statistique



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

3. Qu'est-ce que je gagne à partager mes données ?

- ⇒ Risque = explosion des demandes, contentieux... ?
- ⇒ INSPIRE = simplifier les échanges
- ⇒ Ex: DIREN (80 ETP) : libre téléchargement = gain ~ 1ETP
- ⇒ Ex: Ville de Brest : libre accès du PLU = - 5000 demandes / an
- ⇒ Contentieux = rare. Poursuite pour non mise à disposition plus probable... => souligne l'importance de la qualité des métadonnées.



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

4. La directive INSPIRE impose-t-elle la diffusion gratuite des données géographiques?

- ⇒ Distinguer diffusion et accès...
- ⇒ Distinguer données et métadonnées
- ⇒ **Oui pour les métadonnées: consultation via internet est obligatoire et doit être gratuit.**
- ⇒ **Pour les données, gratuité n'est pas une obligation, mais:**
 - *Selon INSPIRE: faciliter les échanges = ne pas faire obstacle et diffuser au coût minimum*
 - *Si paiement : adapter les services en ligne (visualisation, consultation, téléchargement et transformation)*
 - *Facturation = coût à évaluer (intégrer coûts cachés!)*



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

5. Quel impact sur les conventions de mise à disposition?

- ⇒ Autrement : dois-je maintenir ou adapter mes conventions ?
- ⇒ Utilité d'une convention = données à diffusion restreinte
- ⇒ Or, INSPIRE = libéraliser l'accès à l'information
- ⇒ Donc, convention = « anti-INSPIRE » sur le principe...
- ⇒ Esprit d'INSPIRE = licence type « Creative commons » (*principe de paternité*)
- ⇒ Convention pour donnée libre = perte de temps et d'argent (*cf. exemple DIREN*)



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

6. Dois-je cataloguer des données de référence (type IGN) ?

⇒ Rejoint les questions :

- « *Que dois-je cataloguer?* »
- « *Dois-je cataloguer les données dont je ne suis pas producteur?* »

⇒ **Non, mais je dois en disposer!**

⇒ **Métadonnées = travail si possible du producteur => garantir qualité à la source**

⇒ **Objectif = disposer des métadonnées de toutes les données et services qu'on utilise, INSPIRE ou non!**

- *Connaissance en interne pour la gestion (toutes les données)*
- *Connaissance pour la diffusion/partage (données diffusable librement ou non)*



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

7. Est-on en droit de demander des métadonnées à une entreprise privée ?

- ⇒ Évidemment, c'est même conseillé! *(au format conforme INSPIRE!)*
- ⇒ A inclure dans les cahiers des charges ou à demander à posteriori
- ⇒ Métadonnées = travail à faire par le producteur et non le commanditaire
- ⇒ Gain de temps et meilleure qualité



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

8. Doit-on mettre en place l'ensemble des services demandés par INSPIRE ?

- ⇒ **Oui et non... : distinguer l'accès à la donnée et les services**
- ⇒ **Obligation = rendre la donnée accessible**
- ⇒ **Possibilité de se rapprocher d'autres acteurs ou de démarches partagées pour bénéficier de services existants**
 - *Ne pas refaire ce qui existe !*
 - *Rechercher la complémentarité/convergence des démarches*



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

9. Peut-il y avoir plusieurs IDG sur un territoire ?

⇒ IDG = outils de partage et de mutualisation

⇒ SIG = pas une compétence: pas de monopole

⇒ S'appuyer sur 2 principes de base :

- *Cohérence et organisation*
- *Interopérabilité des services et des données*

⇒ Attention :

- *Ne pas refaire ce qui existe !*
- *Rechercher la complémentarité/convergence des démarches*



La directive INSPIRE

Quelques questions fréquentes

10. Est-ce obligatoire de modifier ses données selon les règles de mise en œuvre d'INSPIRE ?

⇒ Oui et non...

⇒ INSPIRE = échanges => Rendre accessibles les données dans un format commun standardisé

⇒ 2 solutions:

1. *Migrer ses bases de données*

2. *Utiliser des outils d'export dans le « bon » format*

(cf. passage au RGF93: échanges en RGF93 obligatoires depuis mars 2009)

⇒ **Rappel des délais :**

- *2 ans pour les données nouvellement créées*
- *7 ans pour les données existantes au format numérique*



La directive INSPIRE

1^{er} acte

Les METADONNEES



La directive INSPIRE

Métadonnées ?

- **Qu'est-ce qu'une métadonnée ?**

« Éléments de description d'une ressource : titre, mots-clés, contact, échelle, système de projection... »

- **Notion de ressources:**

- Met l'accent sur l'accès à l'information
- Peut être une donnée ou un service

- **3 niveaux de description:**

1. *Métadonnées de **découverte** (« Quelle est cette donnée ou ce service? »)*
2. *Métadonnées **d'exploitation** / usage (« Que puis-je en faire, comment l'utiliser ? »)*
3. *Métadonnées de **gestion** (« Description technique, généralement pour l'administration »)*



La directive INSPIRE

Description d'une ressource

- **Quelles ressources décrire ?**
 - ⇒ **Toutes** : connaissance en interne (savoir) et externe (faire-savoir)
- **Comment les décrire?**
 - ⇒ *Règles de mise en œuvre INSPIRE = liste des champs obligatoires*
 - ⇒ *Normes ISO (19115 et 19139 notamment...)*
- **Règles de base:**
 1. *Métadonnées = question d'organisation*
 2. *Métadonnées = question de connaissance (recueil)*
 3. *Métadonnées = question d'outil*
 - ⇒ *Dans tous les cas:*
Métadonnées = question de bon sens! *(analogie avec une bibliothèque)*



La directive INSPIRE

Quelques ressources...

- **Site de la directive INSPIRE:**
⇒ <http://inspire.jrc.ec.europa.eu/>
- **Geoportail INSPIRE:**
⇒ <http://www.inspire-geoportal.eu/>
- **Site du BRGM:**
⇒ <http://inspire.brgm.fr/Pages/Accueil.aspx>
- **« INSPIRE by clouds » : blog sur Georezo par M. LEOBET**
⇒ <http://georezo.net/blog/inspire/>
- **« INSPIRE pour les néophytes » (F. MERRIEN et M. LEOBET)**
⇒ http://georezo.net/blog/inspire/files//home/georezo/data/prod/blog/wp-content/blogs.dir/3/files/2009/10/Inspire_pour_les_neophytes1.pdf
- **Site Wikipedia:**
⇒ http://fr.wikipedia.org/wiki/Infrastructure_for_Spatial_Information_in_the_European_Community



La directive INSPIRE

Merci pour votre attention!

Guillaume RYCKELYNCK

Chargé de mission CIGAL - Région Alsace

Tél. : 03 88 15 65 48 - E-mail: guillaume.ryckelynck@region-alsace.eu

www.cigalsace.org



Coopération pour l'Information
Géographique en Alsace

La directive européenne INSPIRE

Présentation de la directive

Journées d'animation CIGAL

~

23 février 2010

Maison de la Région Alsace – Strasbourg
Amphithéâtre – Rez-de-chaussée